

Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions 2023.P39 à 2023.P 47

novembre 2023

Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU
COMITÉ SYDICAL
depuis le 17 juillet 2023

Comité syndical du 25 novembre 2023

2023.P39	Conventions et contrats de cession pour les spectacles et concerts organisés dans le cadre de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage, les 29 et 30 juillet 2023 à Villard-de-Lans
2023.P40	Marché « Étude de faisabilité pour la restauration du marais de Léoncel », choix du prestataire
2023.P41	Convention de mise à disposition d'écocup
2023.P42	Convention avec la commune de Villard-de-Lans et la Société d'Équipement de Villard-de-Lans / Corrençon-en-Vercors (SEVLC) pour l'accès au télécabine Côte 2000 Villard-de-Lans
2023.P43	Marché « Programme Life Gyp'act : prestation d'accès et baguage en milieu vertical », choix du prestataire
2023.P44	Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison forestière et la création d'un sentier au site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) », choix du prestataire pour le marché
2023.P45	Modification en cours d'exécution du marché « Accompagnement pour la mise en oeuvre d'une cartographie collaborative des services de mobilité dans la Vercors »
2023.P46	Modification en cours d'exécution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière et du Sornin »
2023.P47	Modification en cours d'exécution du marché « Lot 3 : création d'un carnet de voyage digital « Inspiration Vercors » dans le cadre du réseau des Chemins de la Liberté, valorisation des lieux de mémoire »

Les décisions n° 2023.P39 à 2023.P47 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 25 novembre 2023. Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « L'institution », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant : <https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Conventions et contrats de cession pour les spectacles et concerts organisés dans le cadre de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage, les 29 et 30 juillet 2023 à Villard-de-Lans.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant l'organisation de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage, les 29 et 30 juillet 2023 à Villard-de-Lans,

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature des conventions et contrats de cession pour les spectacles et concerts organisés dans le cadre de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage pour un total de **3 784,83 € H.T.** avec les prestataires suivants :
- **le samedi 29 juillet 2023 :**
 - RETOUR DE SCENE, n° Siret 500 212 824 00030 ; 2 rue Gustave Flaubert, 38 100 GRENOBLE, pour les spectacles BOBATO & ROOM TCHACK, pour le montant de **1 700,00 € H.T.**,
 - LA COMPAGNIE DES TUBERCULES, n° Siret 453 268 484 00038 ; La Chanal des Pins, 05 700 LA BATIE MONTSALEON, pour le spectacle KLOOG, pour le montant de **1 184,83 € H.T.**,
- **le dimanche 30 juillet 2023 :**
 - COMPAGNIE EPI « C » TOUT, n° Siret 804 101 715 00022 ; 1 place de la Mairie, 86 600 SAINT-SAUVANT, pour le spectacle Deam « bulles » action – La Pêcheuse de Bulles, pour le montant de **400,00 € net de taxes**,
 - Association OTTAVIA, n° Siret 923 743 397 00013 ; Les Vignes, 7 avenue Mal Randon, 38 000 GRENOBLE, pour la Fanfare Plat-Band, pour le montant de **500,00 € H.T.**

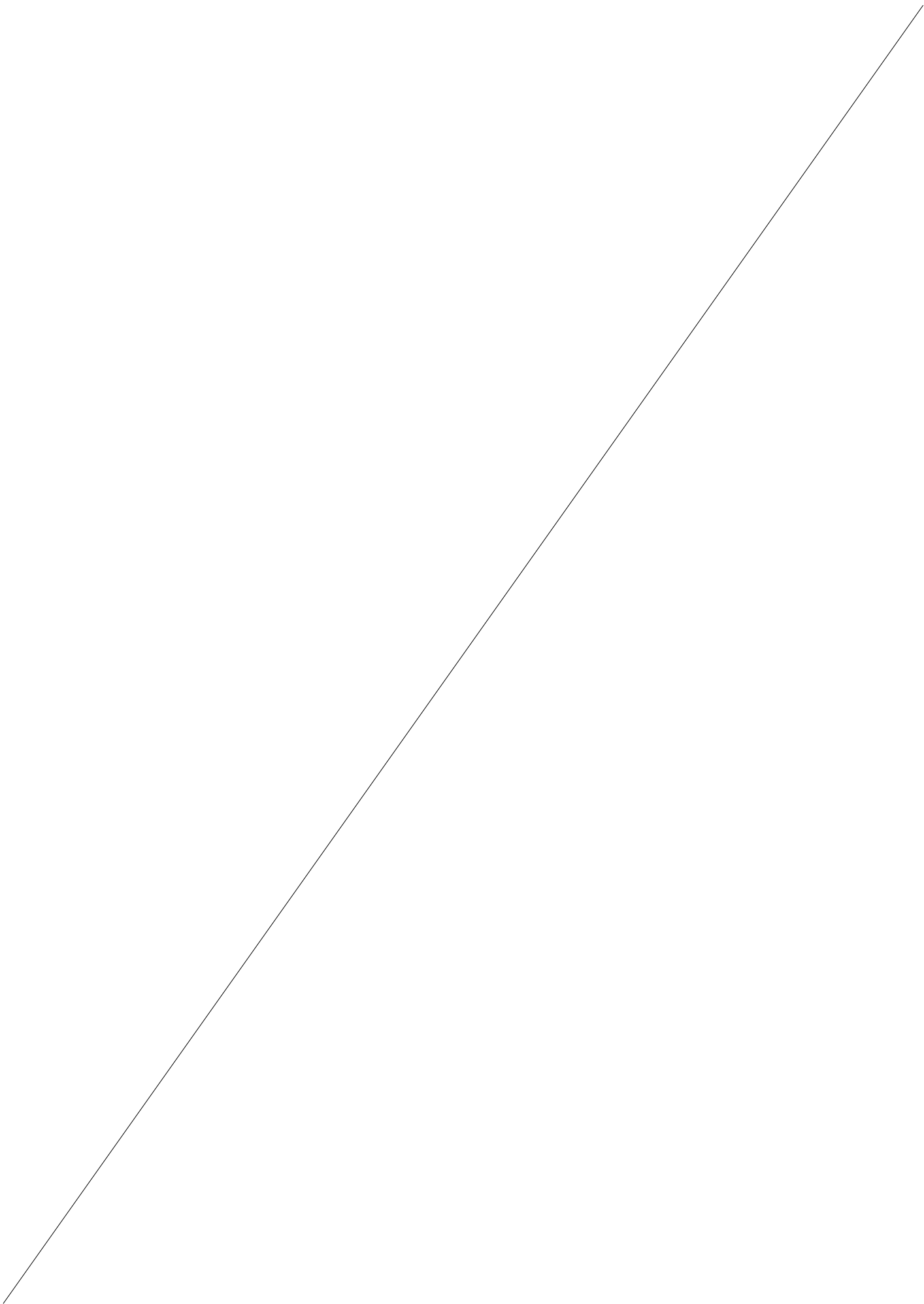
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 18 juillet 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Étude de faisabilité pour la restauration du marais de Léoncel », choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-EuroLégales et du Parc du Vercors en date du 23 mai 2023,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 22 candidats et que parmi eux, quatre candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 07 juillet 2023,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition du candidat SAGE ENVIRONNEMENT a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché relatif à l'étude de faisabilité pour la restauration du marais de Léoncel avec **SAGE ENVIRONNEMENT**, 12 avenue du Pré de Challes, Annecy le Vieux, 74 940 ANNECY, dont le montant total s'élève à **18 087,50 € H.T.**

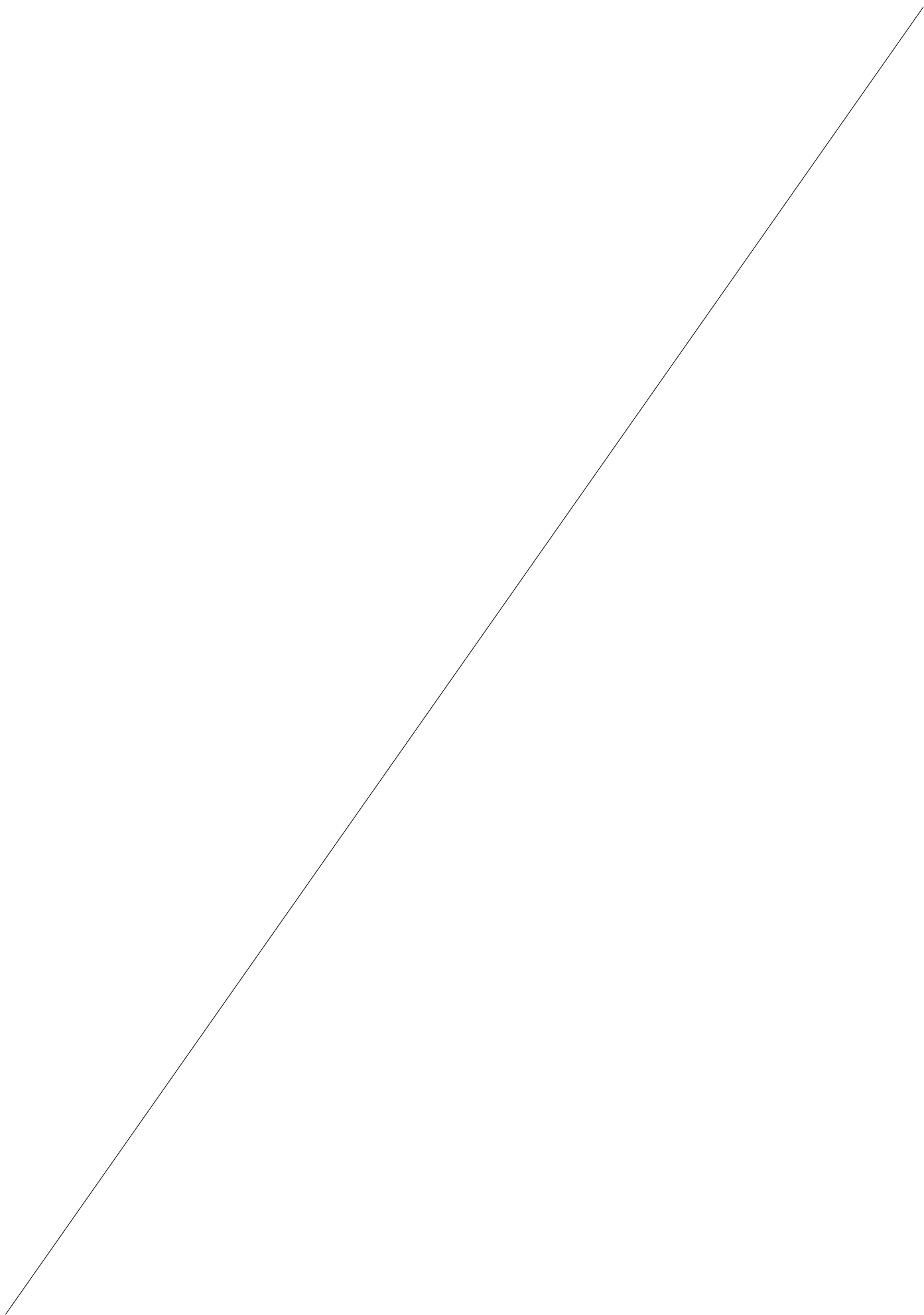
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 juillet 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition d'écocup.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le Parc a acheté le 13 juin 2022, 9 000 ecocup auprès de GREENCUP , 4 rue Gustave Eiffel, 42 350 La Talaudière, au prix de 2 115 euros HT (2 763,95 euros TTC), soit un prix unitaire de 0,26 euros HT (0,31 euros TTC)
- Considérant que le Parc souhaite mettre a disposition ses ecocup aux associations/structures qui en font la demande

DECIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition avec l'association/structure qui en fait la demande:

- de **REFACTURER** 31 centimes d'euros net de taxes par ecocup manquant, lors de la restitution au PNRV

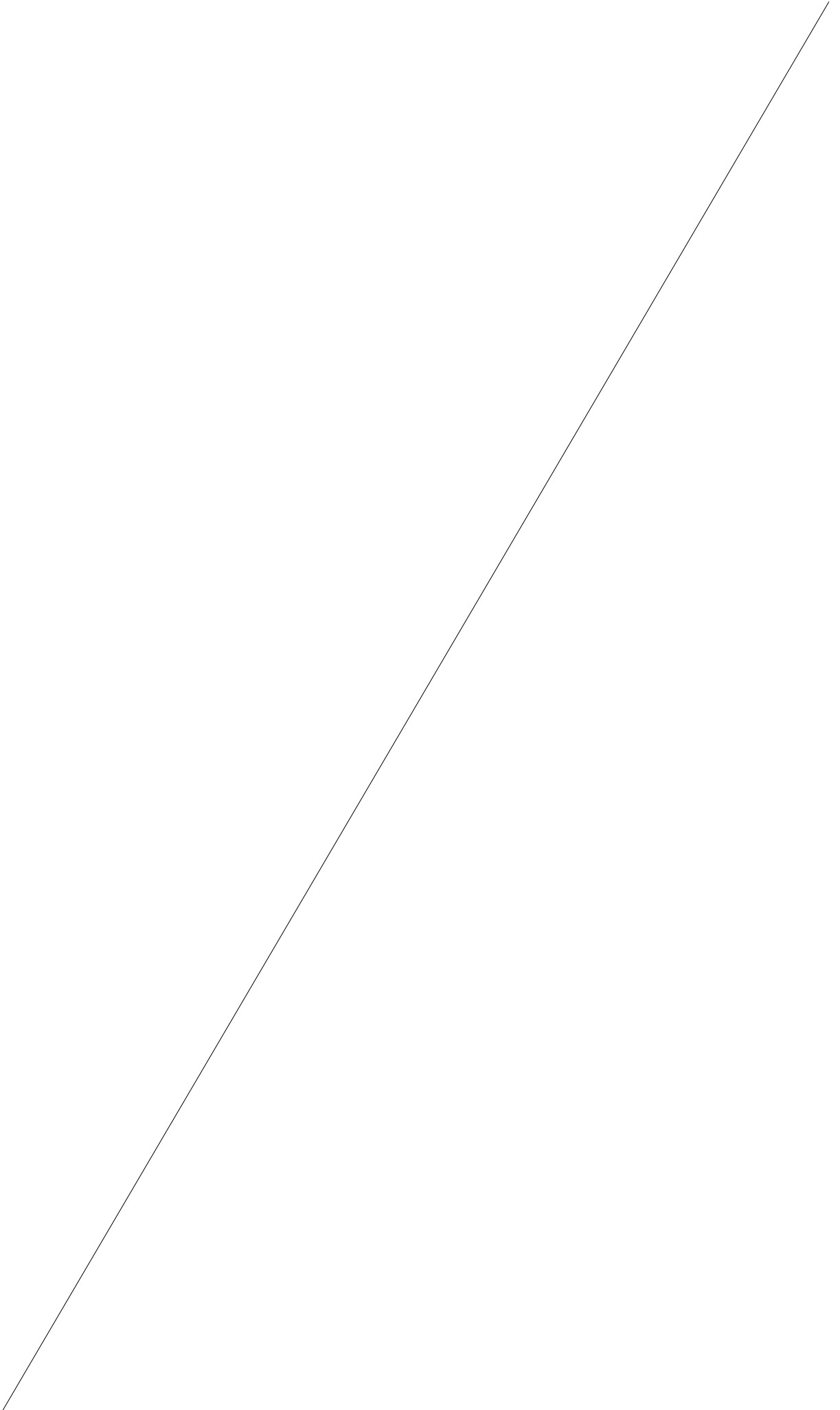
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 20 juillet 2023.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec la commune de Villard-de-Lans et la Société d'Équipement de Villard-de-Lans / Corrençon-en-Vercors (SEVLC) pour l'accès au télécabine Côte 2000 Villard-de-Lans

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que les écocardes du Parc naturel régional du Vercors gèrent le suivi et l'entretien du réseau de sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée, comprenant notamment la pose de poteaux et de plaques directionnelles, l'entretien ou la mise en place du balisage peinture et de la signalétique directionnelle, la surveillance et sensibilisation du public randonneurs, le suivi scientifique, le lien avec les bergers en poste sur les alpages, ...
- Considérant que la commune de Villard-de-Lans est propriétaire des terrains de la station de ski alpin exploités par la Société d'Équipement de Villard-de-Lans / Corrençon-en-Vercors (SEVLC),
- Considérant qu'afin d'assurer sa mission, l'écogarde du Parc en charge du secteur de Villard-de-Lans a besoin d'accéder pendant les mois estivaux aux sentiers situés dans les environs du télécabine de la Côte 2000,

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention pour une durée de trois ans avec la **commune de Villard-de-Lans**, 62 place Pierre Chabert, 38 250 Villard-de-Lans et avec la **Société d'Équipement de Villard-de-Lans / Corrençon-en-Vercors (SEVLC)**, Côte 2000, 38 250 Villard-de-Lans, pour l'accès au télécabine Côte 2000,
- de **PRENDRE NOTE** qu'une carte magnétique dotée de 10 passages au télécabine sera facturée par la SEVLC au Parc du Vercors au prix unitaire de **90,00 € T.T.C.**.

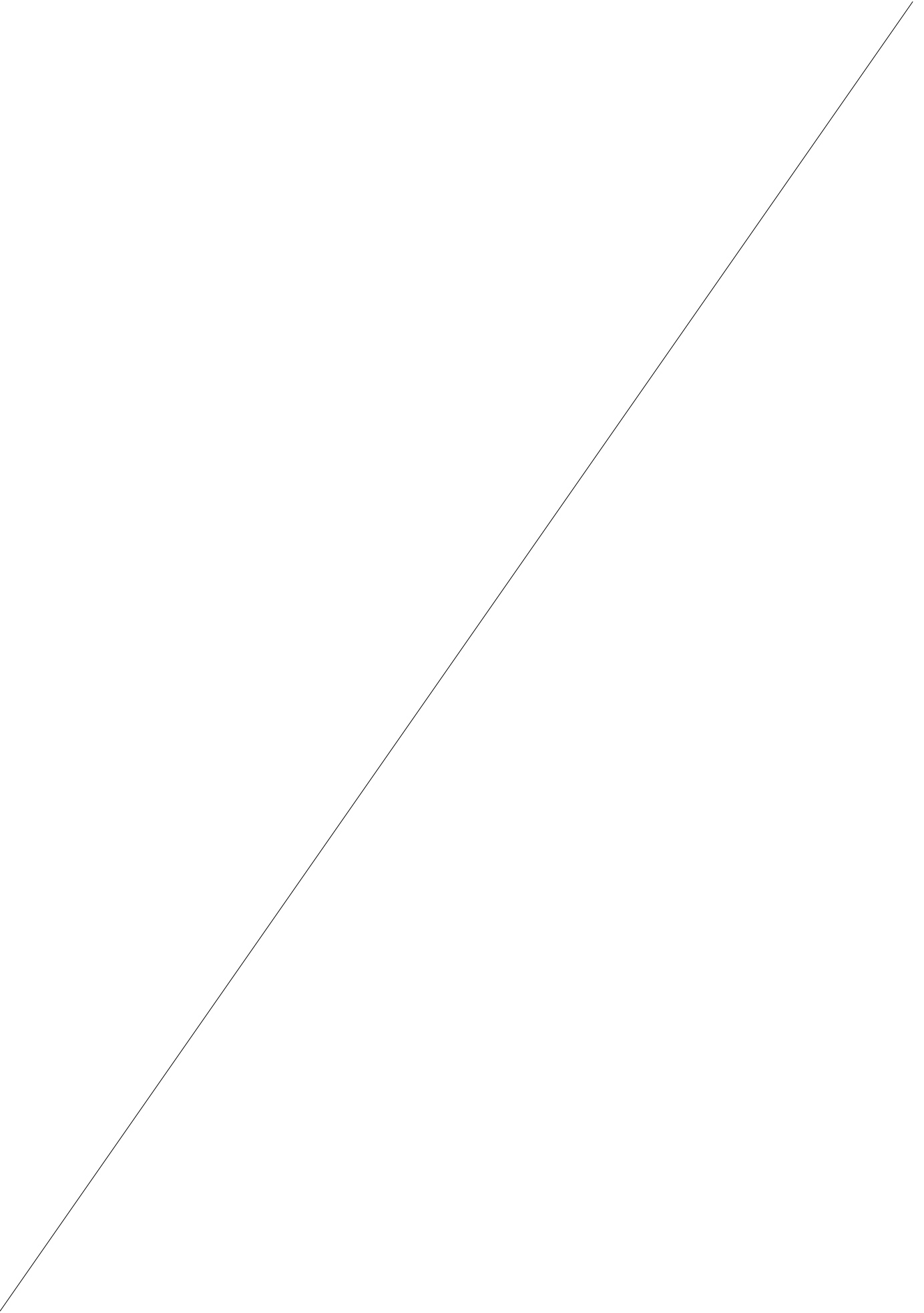
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 27 juillet 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Programme Life Gyp'act : prestation d'accès et baguage en milieu vertical », choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu l'article R2121-8 du code de la commande publique, il a été opté de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec un maximum de 12 000,00 € HT,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 14 avril 2023 auprès de trois candidats ciblés,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue avant la date limite du 04 mai 2023,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du groupement solidaire dont Monsieur Barnabé FOURGOUS a été désigné mandataire, a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'accès et baguage en milieu vertical dans le cadre du Programme Life Gyp'act pour le montant maximum de **12 000,00 € H.T.** avec le groupement solidaire conjoint dont Monsieur **Barnabé FOURGOUS** a été désigné mandataire, sis Les Clots, 38 250 VILLARD DE LANS.

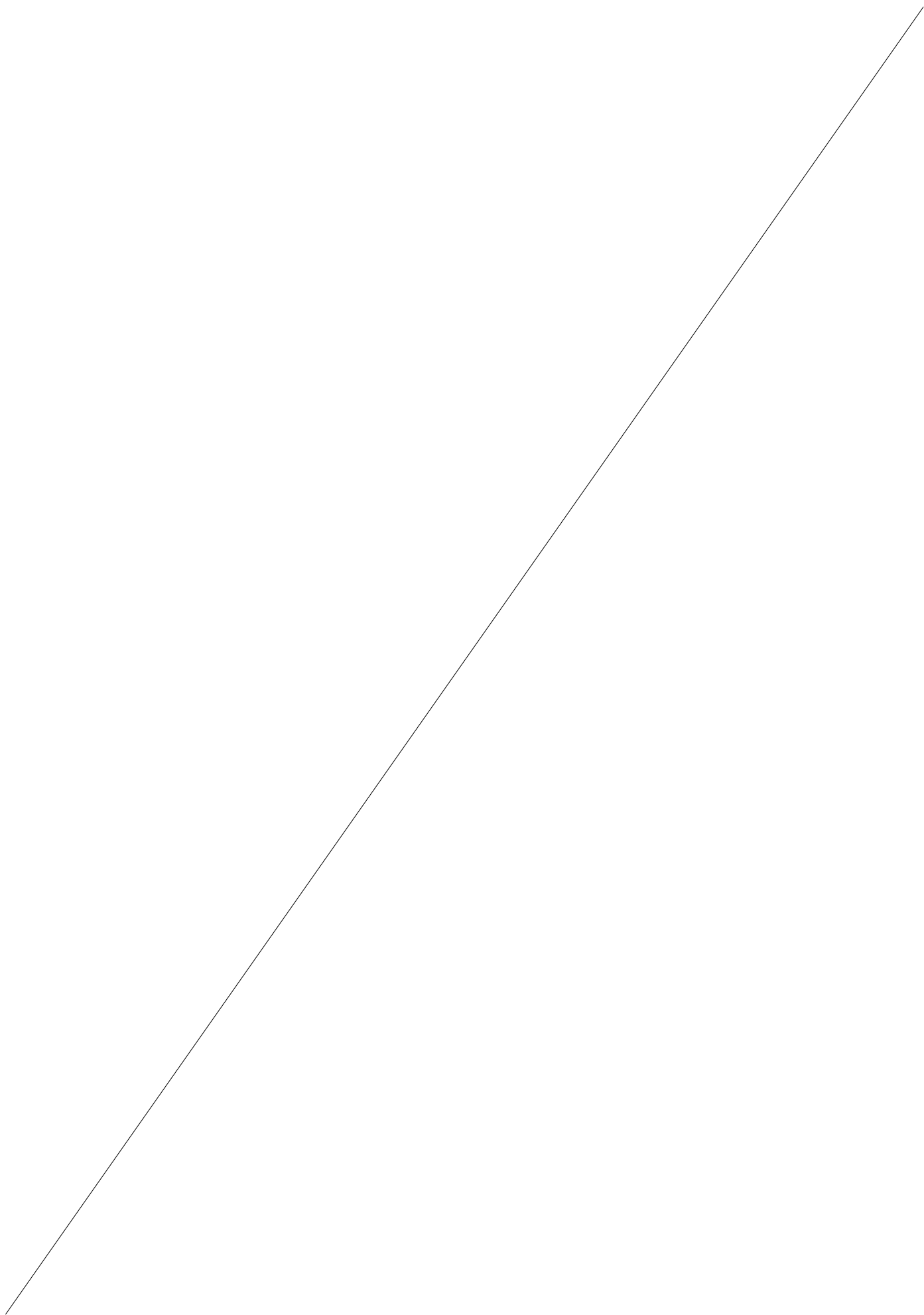
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 03 août 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison forestière et la création d'un sentier au site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 05 septembre 2023 auprès de trois candidats ciblés,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue avant la date limite du 21 septembre 2023,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du groupement conjoint dont la **SARL LANDFABRIK** a été désigné mandataire a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison forestière et la création d'un sentier au site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) avec le **groupement conjoint** : mandataire **SARL LANDFABRIK**, 763 chemin des Travers, 38 470 SAINT-GERVAIS (Siège : 28 rue Etienne Dolet, 75 020 PARIS) ; co-traitant **SORAETEC**, bât le Rayon Vert, 2 rue de la Viscose, 38 130 ECHIROLLES, pour le montant de **19 800,00 € H.T.** selon la répartition suivante :
 - ✓ tranche ferme, études préalables : 5 050,00 € H.T.
 - ✓ tranche conditionnelle, mission de maîtrise d'oeuvre incluant l'OPC : 14 750,00 € H.T.

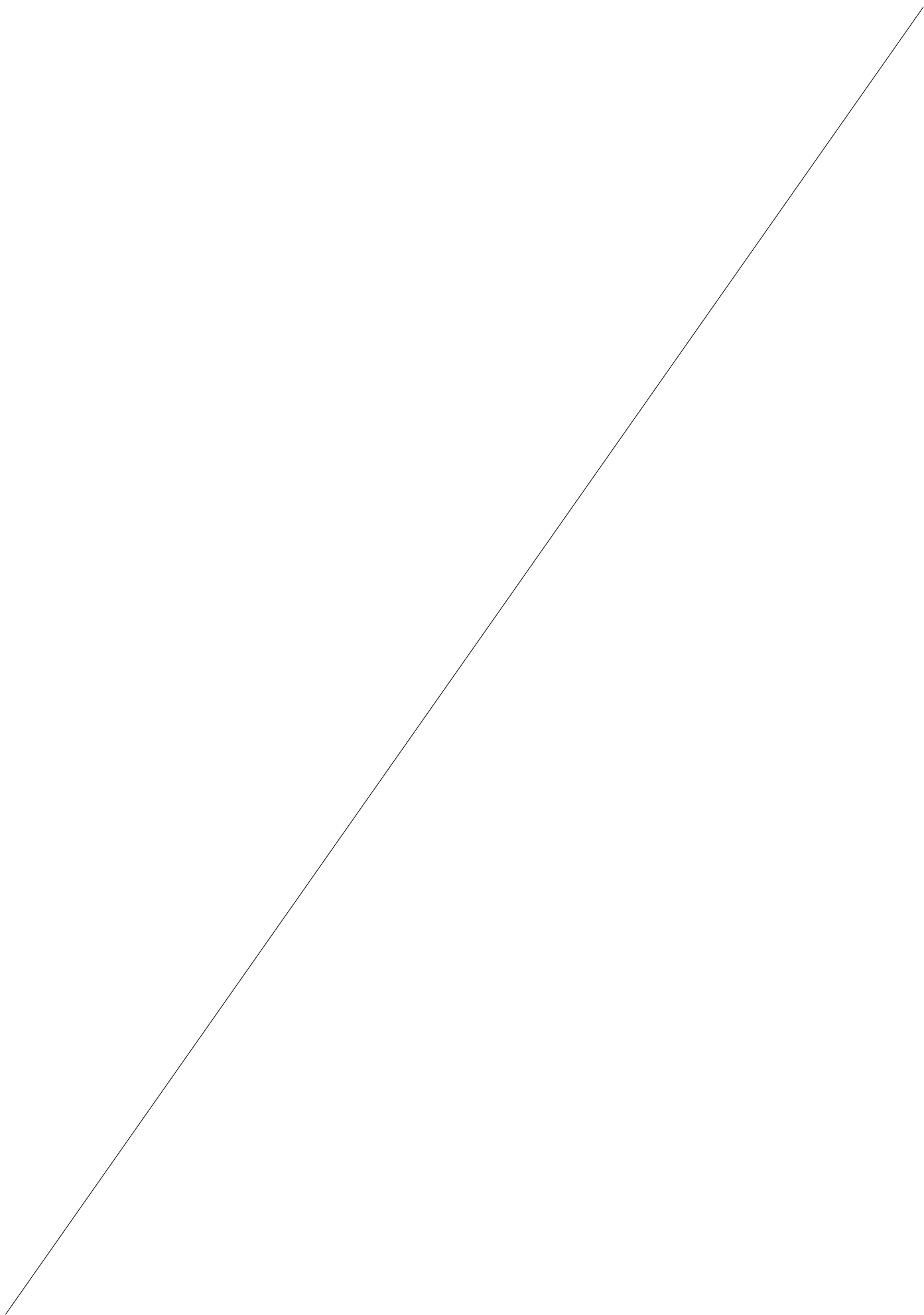
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25 septembre 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Modification en cours d'exécution du marché « Accompagnement pour la mise en oeuvre d'une cartographie collaborative des services de mobilité dans la Vercors ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2023.P13 en date du 1^{er} mars 2023, attribuant le marché d'accompagnement pour la mise en oeuvre d'une cartographie collaborative des services de mobilité dans la Vercors, à APITUX pour le montant total de 14 780,00 € H.T.,
- Considérant que le sujet de formation à la cartographie collaborative étant innovant, le temps d'acculturation des partenaires techniques et par conséquent, leur mobilisation entraîne un délai plus important qu'initialement prévu,

DÉCIDE

- de **SIGNER** l'avenant n°1 au marché d'accompagnement pour la mise en oeuvre d'une cartographie collaborative des services de mobilité dans la Vercors avec APITUX, 35 rue Revol, 38 000 GRENOBLE, **prolongeant la durée de marché de 8 mois et portant la date limite de fin de marché au 31 juillet 2024,**
- de **CONSTATER** que cette modification intervenue en cours d'exécution de marché n'implique aucune incidence financière.

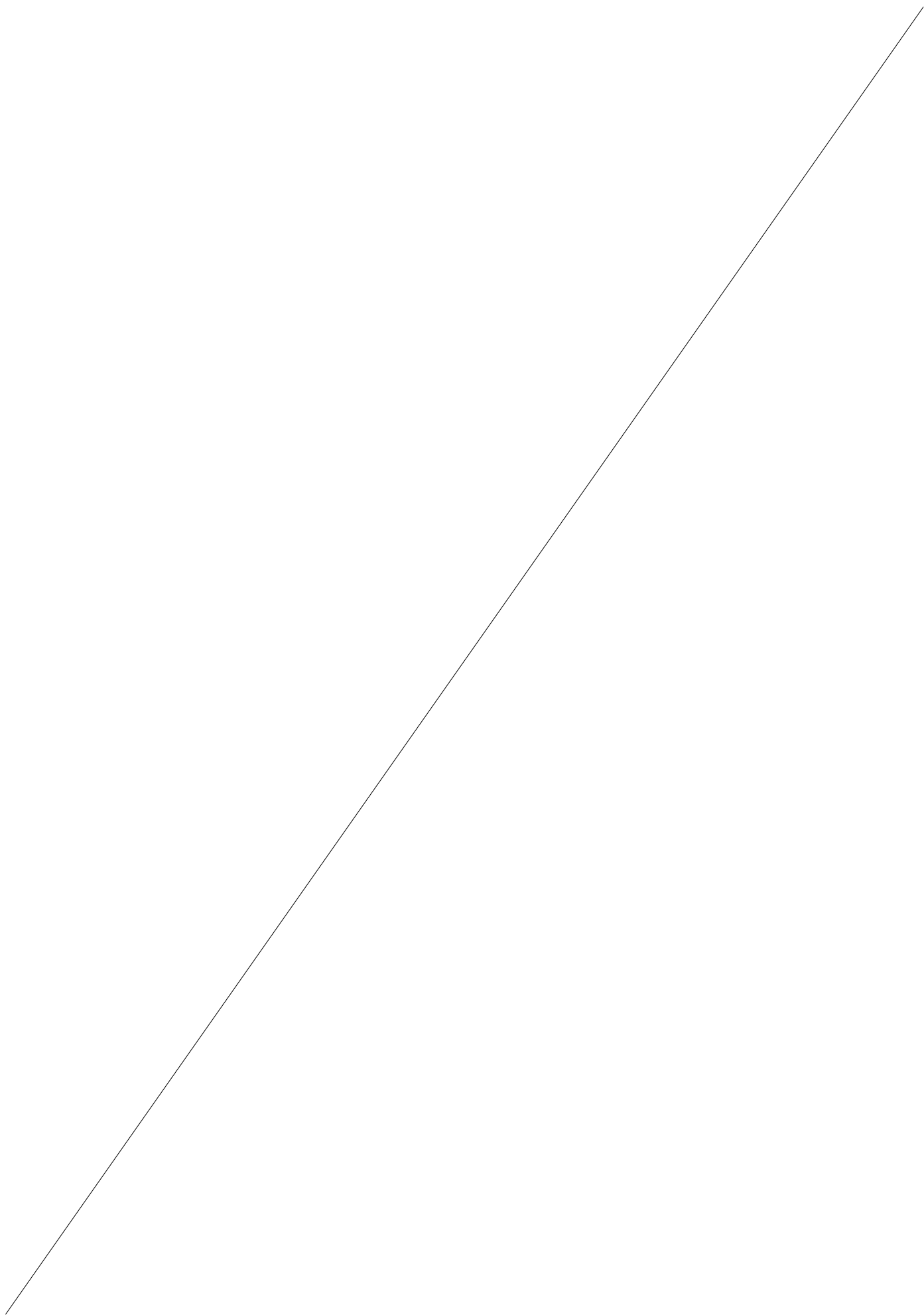
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 9 octobre 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Modification en cours d'exécution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière et du Sornin ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2022.P34 en date du 29 septembre 2022, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière et du Sornin, à OXALIS pour le montant total de 24 900,00 € H.T.,
- Considérant l'avancement du chantier notamment relatif aux délimitations des places de parking (lot 1) et à la transplantation des végétaux (lot 2) et afin de permettre à la maîtrise d'œuvre la coordination et la réception du chantier,

DÉCIDE

- de **SIGNER** l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement du site de la Molière et du Sornin avec OXALIS, coopérative d'activités SCOP, 603 boulevard du Président Wilson, 73 100 AIX LES BAINS, **prolongeant la durée de marché de 12 mois et portant la date limite de fin de marché au 31 octobre 2024**,
- de **CONSTATER** que cette modification intervenue en cours d'exécution de marché n'implique aucune incidence financière.

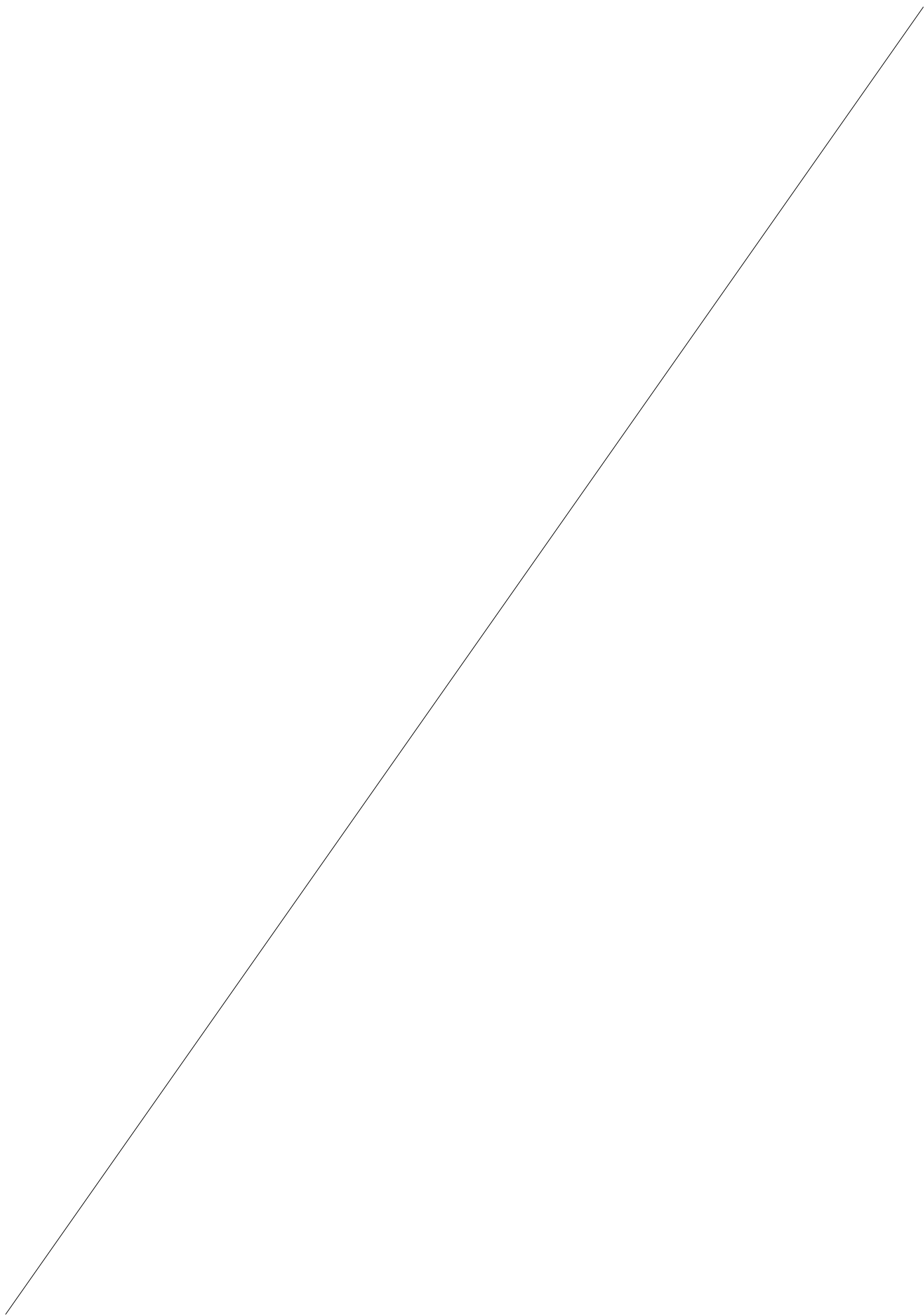
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 9 octobre 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Modification en cours d'exécution du marché « Lot 3 : création d'un carnet de voyage digital « Inspiration Vercors » dans le cadre du réseau des Chemins de la Liberté, valorisation des lieux de mémoire »,.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2023.P24 en date du 4 mai 2023, attribuant la création d'un carnet de voyage digital « Inspiration Vercors » (lot 3) pour le montant total de 16 500,00 € H.T. au groupement conjoint dont TERRITOIRES AVENIR a été désigné mandataire,
- Considérant que les contenus et photos des carnets de voyage doivent faire l'objet de validation scientifique garantissant leur justesse historique et que la disponibilité des chercheurs entraîne un délai plus important qu'initialement prévu,

DÉCIDE

- de **SIGNER** l'avenant n°1 au marché relatif à la création d'un carnet de voyage digital « Inspiration Vercors » (lot 3) dans le cadre du réseau des Chemins de la Liberté avec le groupement conjoint dont TERRITOIRES AVENIR a été désigné mandataire, sis Le Thomas II, 293 route du Tunnel, 73 370 LE BOURGET DU LAC, **prolongeant la durée de marché de 3 mois et portant la date limite de fin de marché au 15 février 2024,**
- de **CONSTATER** que cette modification intervenue en cours d'exécution de marché n'implique aucune incidence financière.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 20 octobre 2023,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

